



- EXP
- VP
- échanc 3PF
- UTO1.JV.

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Ressources, énergie, milieux et
prévention des pollutions

Affaire suivie par : Vincent PERCHE
Unité Prévention des Pollutions et Police de l'eau
Tél. : 04 26 28 66 45 – Fax : 04 26 28 67 19
Courriel : vincent.perche@developpement-durable.gouv.fr

Lyon, le 25 juillet 2013

Monsieur le Directeur
Société SOREAL
Hameau de Champagne
01540 VONNAS

Objet : Mise en œuvre de la Directive IED – Déclaration de la rubrique principale et du BREF de référence associé

V. Réf. : Courrier du 28 juin 2013

N. Réf. : REMIPP-13-PPPE-138-VP-[IED-antériorité-3000]

P.J. : sans

Monsieur le Directeur,

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive IED, et conformément à l'article R.515.83 du Code de l'Environnement, nous vous avions demandé de vous déclarer au titre du bénéfice des droits acquis dans les rubriques 3000 qui vous concernent.

Vous m'avez fait parvenir par courrier en référence 1 votre réponse affirmant que vous n'êtes pas concernés par les rubriques 3000.

Nous ne pouvons donner une suite favorable à vos propositions pour les motivations suivantes :

- vous relevez déjà de la directive IPPC, ce qui vous fait relever automatiquement d'une ou plusieurs rubriques 3000 ;
- ce point vous a été rappelé lors de l'inspection du 13 mars dernier ;
- votre entreprise fabrique des aliments pour animaux, avec une capacité de production de l'ordre de 500 t/j, ce qui vous soumet à la rubrique 3642-2 puisque votre capacité de production dépasse 300 t/j ;
- la rubrique 3642-2 ne vient pas se substituer aux rubriques 2260-1 ou 2515 pour lesquelles vous êtes autorisés.

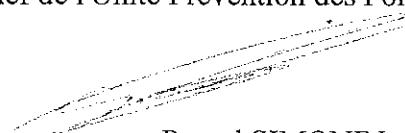
En conclusion, nous proposons de retenir :

- comme activité principale la rubrique 3642-2 « Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour »
- comme BREF associé le BREF « Industries agro-alimentaires et laitières »

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire part de votre accord sur notre proposition sous 2 mois. Sans réponse de votre part ou en cas de désaccord, notre proposition sera finalisée sous la forme d'un arrêté préfectoral complémentaire qui sera présenté au CODERST avant la fin de l'année.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur régional et par délégation,
le Chef de l'Unité Prévention des Pollutions et Police de l'eau,



Pascal SIMONIN

Copies : UT01